

2024 DEVE 48 Subventions à 5 associations (6 projets) pour leurs actions d'accompagnement de personnes en situation d'insécurité alimentaire vers une alimentation durable et une plus grande démocratie alimentaire. (54 000 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 25 au 28 juin 2024, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions de la Ville de Paris à 5 associations pour leurs actions d'accompagnement de personnes en situation d'insécurité alimentaire vers une alimentation durable et une plus grande démocratie alimentaire ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu les projets de convention joints au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et Mme Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Bokawa, dont le siège social est situé 94 boulevard Sérurier, 75019

PARIS, pour un projet intitulé « Mois de la transition alimentaire chez Bokawa » à Paris 19<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2024\_05054.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Bokawa, dont le siège social est situé 94 boulevard Sérurier, 75019 PARIS, pour un projet intitulé « Programme alimentation saine chez Bokawa » à Paris 19<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2024\_05055.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée Café associatif Pernety, dont le siège social est situé 8 rue Sainte-Léonie, 75014 PARIS, pour un projet intitulé « Soutien et amélioration de nos dispositifs en faveur du développement durable » à Paris 14<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2024\_06947.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Espace 19, dont le siège social est situé 6 rue Henri Verneuil, 75019 PARIS, pour un projet intitulé « Pour une alimentation de qualité accessible au plus grand nombre » à Paris 19<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2024\_06292.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 8 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à La Fondation de l'Armée du Salut – Palais de la Femme, dont le siège social est situé 94 rue de Charonne, 75011 PARIS, pour un projet intitulé « Cuisines partagées du Palais de la femme » à Paris 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2024\_07929.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Le Récho, dont le siège social est situé 107 boulevard de Strasbourg, 94130 Nogent-sur-Marne, pour un projet intitulé « Les activités de gastronomie sociale et solidaire du RECHO en Ile-de-France » à Paris - Paris Asso n° 2024\_10088.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.